



Avis aux organisations participantes et aux membres

La Bourse de Toronto supprimera le cours indicatif calculé à la clôture du marché (CDM) de 15h50 (en vigueur le 19 avril 2010)

En 2008, la Bourse de Toronto a demandé l'avis des acteurs de l'industrie quant aux préoccupations à l'effet que le CCCI n'avait aucune utilité et même que dans quelques cas il pouvait affecter la liquidité à la CDM. À la suite de cette consultation, la Bourse de Toronto a proposé publiquement le 30 mai 2008 des [changements aux règles de la Bourse de Toronto afin d'éliminer le CCCI](#)ⁱ, proposition qui en dernier ressort, a reçu [l'approbation réglementaire le 9 avril 2010](#)ⁱⁱ.

Par conséquent, compte tenu du point de vue des clients, la Bourse de Toronto ne publiera plus de CCCI à la CDM de 15h50 sur son site corporatif (www.tsx.com) à partir du lundi 19 avril 2010.

Les autres caractéristiques de la CDM demeurent inchangées, y compris les mécanismes conçus afin de réduire une volatilité induite des cours, comme le di



à Calgary et à Vancouver. Pour plus de renseignements sur Groupe TMX, visitez notre site Web au www.tsx.com.

Une version anglaise de cet avis est disponible sur notre site Web à l'adresse www.tsx.com. An English version of this notice is available on our web site at www.tsx.com.

ⁱ http://www.osc.gov.on.ca/documents/en/Marketplaces/xrr-tse_20080530_rfc-closeprice.pdf

ⁱⁱ http://www.osc.gov.on.ca/en/Marketplaces_x